

Commune de



La Chaux-du-Milieu

## AUTORISATION FIDUCIAIRE

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

vu le rapport du Conseil communal du 3 mars 2025 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.** – Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire Deuber & Beuret SA pour le contrôle des comptes 2024 – 2025 - 2026 de la commune de La Chaux-du-Milieu qui doivent être réalisés selon les modalités prévues dans la LFinEC et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.

**Art. 2.** – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

La Chaux-du-Milieu, le 7 avril 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président :

La secrétaire :